

## Hongrie

Population née à l'étranger – 2020	
Taille : 0.6 million, 48 % femmes	<i>Premiers pays de naissance :</i>
6 % de la population	Roumanie (35 %), Ukraine (12 %), Serbie (7 %)
Évolution depuis 2010 : +46 %	

En 2019, 44 000 nouveaux immigrés ont obtenu un permis de séjour de plus de 12 mois en Hongrie (citoyens de l'UE non compris), soit 10.6 % de plus qu'en 2018. Ce chiffre comprend 72.6 % de travailleurs immigrés, 12.9 % d'immigrés venus pour leurs études et 14.5 % d'autres catégories d'immigrés. Environ 4 500 permis de courte durée ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale inscrits dans l'enseignement supérieur et 6 800 à des travailleurs immigrés temporaires ou saisonniers (à l'exclusion des migrations intra-UE). En outre, 21 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2019, soit une hausse de 22 % par rapport à 2018. Ces travailleurs détachés sont généralement titulaires de contrats de courte durée.

L'Ukraine, la Roumanie et l'Allemagne comptent parmi les trois premières nationalités des nouveaux arrivants en 2019. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Ukraine a enregistré la plus forte hausse (+4 500) et la Serbie la plus forte baisse (-400) en termes de flux d'entrées en Hongrie par rapport à l'année précédente.

En 2020, le nombre de personnes ayant déposé une première demande d'asile a diminué de 80.9 %, pour s'établir à 90 environ. La majorité des demandeurs viennent de Pakistan (25), d'Afghanistan (15) et de Syrie (10). La plus forte hausse depuis 2019 concerne les ressortissants du Bangladesh (+5) et le recul le plus marqué, les ressortissants de l'Afghanistan (-200). Sur les 500 décisions prises en 2020, 27.4 % sont positives.

L'émigration des ressortissants hongrois vers les pays de l'OCDE a diminué de 21 % en 2019 pour s'établir à 46 000 personnes. Environ 40 % d'entre elles ont émigré en Allemagne, 26 % en Autriche et 8 % aux Pays-Bas.

Il n'y a pas eu de changements législatifs ou administratifs en 2019 ou 2020 concernant le statut des travailleurs étrangers,

leurs conditions d'accès au marché du travail et leur droit aux prestations de chômage. Aucun accord bilatéral n'a été conclu.

En conséquence du jugement rendu le 14 mai 2020 par la Cour de justice de l'Union européenne, les zones de transit hongroises ont été fermées et les demandeurs placés dans ces zones ont été transférés vers d'autres centres d'accueil.

Conformément aux directives européennes sur le détachement de travailleurs, les règles concernant l'emploi et le contrôle des travailleurs détachés ont été révisées à compter du 30 juillet 2020.

Sans modifier ses procédures, son organisation et sa structure internes, en juillet 2019, le Bureau de l'immigration et de l'asile est devenu la Direction générale nationale de la police des étrangers, dotée de pouvoirs répressifs.

Les ressortissants de pays tiers dans l'incapacité de quitter la Hongrie et les États membres de l'Union européenne à l'expiration de leur visa pendant l'épidémie de COVID-19 ont bénéficié d'un certificat de séjour temporaire pour raisons humanitaires.

La période de validité de ce certificat, du permis de séjour permanent et du permis d'immigration – à l'exception du visa de courte durée et du visa d'entrée pour recevoir un permis de résidence – a été automatiquement prolongée jusqu'au 45e jour après la fin de l'« état de danger » pendant la première vague de la pandémie du printemps-été 2020. Cette mesure a été répétée lors de la deuxième vague de la pandémie, à partir de novembre, mais la prolongation n'était applicable que jusqu'au 30e jour après la fin de l'« état de danger ».

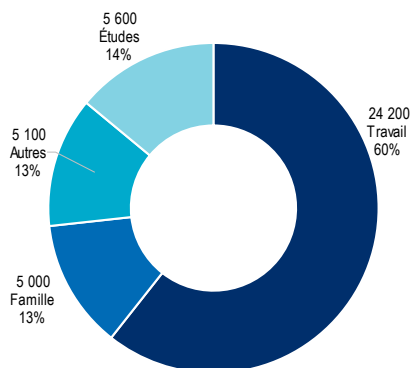
Du fait de l'adoption de la Loi LVIII de 2020 concernant les règles de transition et la préparation épidémiologique relative à la levée de l'« état de danger » et du décret gouvernemental no 292/2020 (VI.17.), les ressortissants étrangers doivent à présent déclarer leur intention de demander l'asile auprès d'une représentation diplomatique afin de pouvoir entrer en Hongrie et d'y déposer leur demande.

Pour de plus amples informations :

[www.bmbah.hu](http://www.bmbah.hu)

## Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Hongrie

**Permis de résidence de long terme délivrés (hors UE)**  
2019 (Source : Eurostat)



**Migrations temporaires (ressortissants de pays hors UE)**  
(Source : Eurostat)

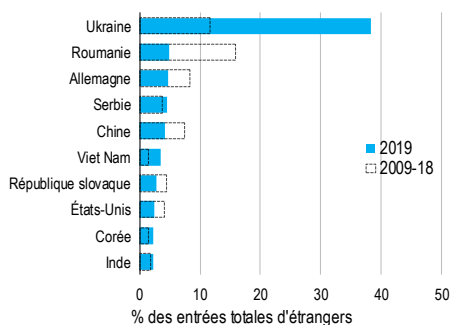
### Migrations temporaires

	2019	2019/18
Travail	6 830	- 7%
Famille	. 0	- 100%
Études	4 500	- 13%
Autres	2 300	- 0%

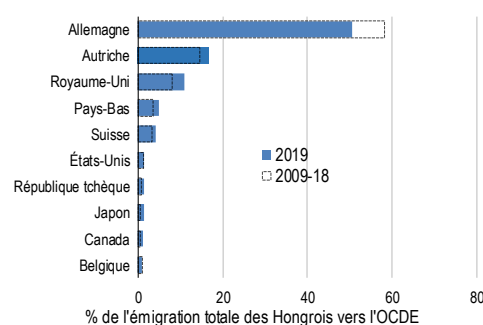
### Humanitaires

	2020	2020/19
Demandeurs d'asile	90	- 81%

**10 principales nationalités des entrées**  
(définition nationale)



**Émigration de Hongrois vers les pays de l'OCDE**  
(définition nationale)



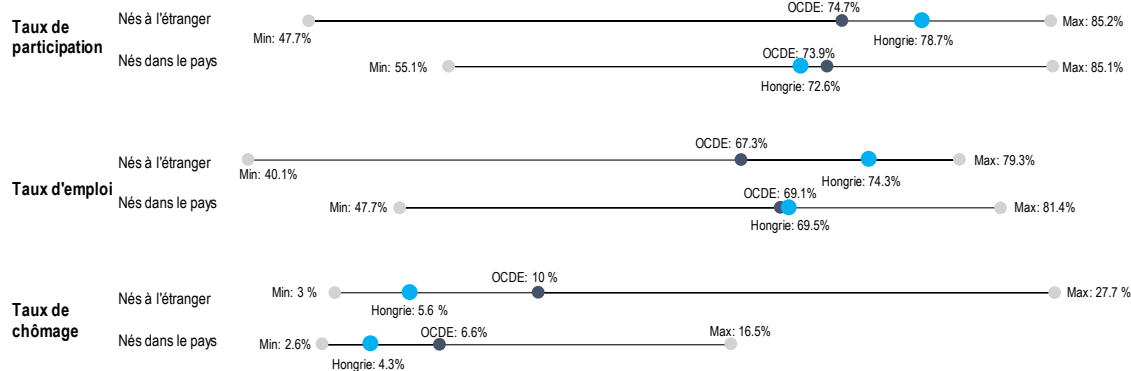
**Composantes de la croissance de la population**

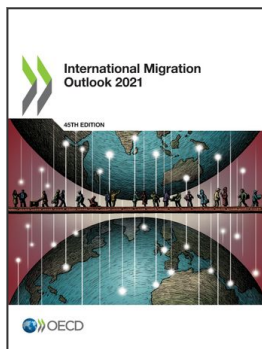
	2020 Pour 1 000 habitants	2020/19 Variation
Total	-4.0	-3.7
Accroissement naturel	-4.9	-1.1
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	0.9	-2.5

**Transferts de fonds**

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2020)	3 650	-22.5	+2.4
Sorties (2020)	1 250	-11.1	+0.8

**Situation sur le marché du travail**  
2020





Extrait de :  
**International Migration Outlook 2021**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/29f23e9d-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2021), « Hongrie », dans *International Migration Outlook 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/d9a9358a-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.